

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil départemental, par délibération en date du 29 septembre 2017, la Commission Permanente du Conseil départemental s'est réunie le 27 septembre 2019 à 10 heures à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Bruno FAURE, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Josiane COSTES, Annie DELRIEU, Vincent DESCOEUR, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Cédric FAURE, Aline HUGONNET, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE, Gérard SALAT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Yves BONY à Mme Marie-Hélène CHASTRE, M. Bernard DELCROS à Mme Ghyslaine PRADEL.

Absent excusé :

M. Alain CALMETTE.

Les décisions suivantes ont été prises :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – 415 041 € – CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS – ANGLARDS-DE-SALERS -

- Attribution d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 415 041 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 98018, constitué de trois lignes de prêt pour la construction de trois logements à Anglards-de-Salers.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal jointe en annexe de la délibération.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer.

**GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – 480 875 € -
CONSTRUCTION DE 4 PAVILLONS - LE ROUGET-PERS -**

- Attribution d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 480 875 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 99880, constitué de deux lignes de prêt pour la construction de quatre pavillons au Rouget-Pers.
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal jointe en annexe de la délibération.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer.

**GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CANTAL – 283 552 € -
CONSTRUCTION DE 2 PAVILLONS – ROUMÉGOUX -**

- Attribution d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 480 875 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de prêt n° 99937, constitué de deux lignes de prêt pour la construction de deux pavillons à Roumégoux.
La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Adoption de la convention à intervenir entre l'Office Public de l'Habitat du Cantal et le Département pour le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Office Public de l'Habitat du Cantal jointe en annexe de la délibération.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer.

GARANTIE D'EMPRUNT PRÉSENTÉE PAR LA SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT – 276 000 € - TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT EN NEIGE DE CULTURE -

- Attribution d'une garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 276 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes pour des travaux d'équipement en neige de culture.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes et la SAEM Super Lioran Développement et le Département.

ADHÉSION 2019 À L'ASSOCIATION MARQUE AUVERGNE -

- Adoption du renouvellement de l'adhésion à l'Association la Marque Auvergne qui s'élève à 3 000 € pour l'année 2019 :

MARCHÉS PUBLICS FORMALISÉS -

- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer les avenants passés à la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2019.

MARCHÉS PUBLICS À PROCÉDURE ADAPTÉE -

- La Commission Permanente Prend acte des marchés passés aux Commissions MAPA de septembre 2019.

JEUNESSE

FONDS COMMUNS DES SERVICES D'HÉBERGEMENT -

- Attribution de deux subventions d'un montant global de 1 130 € aux Collèges Georges Pompidou à Murat et du Méridien à Mauriac au titre de la répartition 2019 du Fonds Commun des Services d'Hébergement.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PRIVÉS – PROGRAMME 2019 -

- Adoption du programme 2019 de travaux de sécurité et de mise en conformité à réaliser dans trois collèges privés.
- Attribution de trois subventions d'un montant global de 45 097 € aux établissements concernés.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de signer les conventions à intervenir avec les différents partenaires

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES ET DES PRATIQUES AMATEURS (SDDEPA) – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

- Attribution au titre de l'appel à projets au titre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements artistiques et des Pratiques Amateurs pour l'année scolaire 2018-2019, d'une subvention d'un montant de 11 282 € à l'école de musique et de danse intercommunale du Carladès.

CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION « SIMONE VEIL. ARCHIVES D'UNE VIE » DES ARCHIVES NATIONALES -

- Validation de la convention avec les Archives nationales déterminant les modalités de prêt à titre gracieux de l'exposition « Simone VEIL. Archives d'une vie » au Conseil départemental du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

EMPLOI**SOLIDARITÉ – CONVENTION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE LA MISSION DE RÉFÉRENT RSA RELATIVE À L'ASSOCIATION AURORE DÉLÉGATION CANTAL -**

- Adoption de la convention relative à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA confiés à l'association AURORE.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

AIDE EXCEPTIONNELLE – SÉCHERESSE 2018 -

- Attribution de onze subventions pour un montant global de 18 328 € accordées aux agriculteurs pour la prise en charge d'une partie de la part du capital remboursé ou à rembourser sur la période 2018-2019 pour les emprunts relatifs aux projets d'investissements productifs, selon les conditions définies.

CONSTRUCTION ET RÉNOVATION DES BÂTIMENTS AGRICOLES -

- Attribution de trente-neuf subventions pour un montant global de 110 829 € accordées aux agriculteurs pour la construction et la rénovation des bâtiments agricoles selon les conditions définies.

QUALIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € à la Chambre d'Agriculture du Cantal représentant 50 % d'une dépense subventionnable de 60 000 € TTC pour les actions de conseil et de suivi des agriculteurs engagés dans la Charte de Qualité au cours de l'année 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer avec la Chambre d'Agriculture la convention type approuvée par délibération n° 12CP07-24 de la Commission Permanente du 21 septembre 2012.

QUALIFICATION DES HÉBERGEMENTS NATTITUDE -

- Adoption de la convention de partenariat entre l'Association Esprit Nattitude, Cantal Destination et le Conseil départemental fixant les engagements de chaque partie en faveur du déploiement et du suivi de la marque « Nattitude ».
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention avec les Présidents de l'Association Esprit Nattitude et de Cantal Destination.
- Le Service Tourisme du Département est missionné pour assurer les visites d'agrément auprès des prestataires d'hébergements volontaires du Cantal afin de leur octroyer le droit d'usage de la marque « Nattitude ».

QUALIFICATION DES PRESTATAIRES TOURISTIQUES ACCUEIL VÉLO -

- Adoption de l'engagement d'évaluation Accueil Vélo en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes, organisme pilote en collaboration avec France Vélo Tourisme et le CRT Centre Val de Loire, copropriétaire de la marque.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ledit engagement d'évaluation Accueil Vélo avec le CRT Auvergne-Rhône-Alpes pour que le Conseil départemental du Cantal devienne organisme évaluateur de la marque Accueil Vélo.
- Le Service Tourisme du Département est missionné pour assurer le déploiement de la marque collective Accueil Vélo, conformément à son règlement d'usage, auprès des prestataires volontaires en partenariat avec les Offices de Tourisme de secteur.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MAISON DU CANTAL SUR L'AIRE AUTOROUTIÈRE DE GARABIT VIADUC EIFFEL -

- Adoption de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la gestion de la Maison du Cantal sur l'aire autoroutière de Garabit Viaduc Eiffel portant sur la modification de la durée de la convention.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ledit avenant avec les bénéficiaires, Monsieur Laurent CONDAMINE et Madame Nathalie PELAMOURGUES.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL ET LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE -

- Adoption de la convention de partenariat 2019 entre le Conseil départemental du Cantal et le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP).
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention.
- Attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au CDRP, conformément à la convention 2019 pour assurer le suivi des missions d'ordre général et de garantir l'entretien des sentiers de grande randonnée d'intérêt départemental labellisés GR® et GRP®.

CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS PERMANENT D'ORIENTATION À LA STATION DU LIORAN -

- L'Assemblée émet un avis favorable au projet de convention tripartite pour l'installation et l'exploitation de parcours d'orientation sur les parcelles propriété du Département à la Station du Lioran entre la SAEM Super Lioran Développement, la Fédération des Associations Laiques du Cantal et le Conseil départemental.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ladite convention.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN STAND PAR L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE POUR LA JOURNÉE UNIVERSITAIRE DE MÉDECINE GÉNÉRALE D'Auvergne -

- Approbation de la participation du Conseil départemental du Cantal à la Journée Universitaire de Médecine Générale d'Auvergne le samedi 7 décembre 2019 et la location d'un stand.
- Adoption de la convention de mise à disposition d'un stand par l'Université Clermont Auvergne pour la Journée Universitaire de Médecine Générale d'Auvergne.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer la convention avec l'Université Clermont Auvergne pour la location d'un stand.

OUVERTURE

SERVICE HIVERNAL – PRESTATIONS DE SERVICE HIVERNAL POUR LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES - CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS -

- Adoption de la convention pour l'exécution du Service hivernal avec la Communauté de Communes du Pays de Salers pour le déneigement de l'aire de stationnement située face au bâtiment du syndicat touristique du Col de Légal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer cette convention.

DONATION D'UN BIEN RÉFORMÉ -

- Approbation de la donation d'une dameuse Pisten Bully 400 conformément à la proposition établie.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour organiser la donation auprès de la Commune de Saint-Urcize.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES CONSORTS POUGNET, LE GAEC POUGNET, LA COMMUNE DE VALUEJOLS, M. CHRISTOPHE VIDAL ET L'ASSOCIATION DE REMEMBREMENT DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS -

- Adoption du protocole transactionnel avec les Consorts POUGNET, le GAEC POUGNET, la Commune de Valuejols, M. Christophe VIDAL et l'association Foncière de Remembrement de la Commune de Valuejols.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour le signer.

RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL – AUTORISATION POUR SIGNER AVEC LA SOCIÉTÉ CHEMVIRON UNE CONVENTION RELATIVE À UNE CONTRIBUTION AUX DÉPENSES EXTRAORDINAIRES DE RÉPARATION DES RD N° 39 ET 139 SUR LES COMMUNES DE MURAT ET VIRARGUES -

- Adoption de la convention relative à la participation de la société CHEMVIRON aux travaux de réparation des RD 39 et RD 139 sur les Communes de Murat et Virargues.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour la signer.

RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL – RENUMÉROTATION DE LA RD101 EN RD58 A ARPAJON-SUR-CÈRE, SUITE AU TRANSFERT DE DOMANIALITÉ D'UNE PARTIE DE LA RD58 -

- Adoption de la nouvelle numérotation de la RD 101 en RD 58 et le classement de cette section en Route d'Interêt Départemental (Catégorie II – RID).

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 22 – AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE SAIGNES – COMMUNE DE SAIGNES -

- Prise en considération des travaux d'aménagement sur la RD n° 22 en traverse du bourg de Saignes, pour une participation financière estimée à 85 235 €.
- Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Saignes, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 40 - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE GAYMOND – COMMUNE D'ANDELAT -

- Prise en considération des travaux d'aménagement sur la RD n° 40, en traverse du bourg de Gaymond, Commune d'Andelat pour un montant estimé à 7 000 €.
- Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune d'Andelat, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N°413 - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE MAURINES – COMMUNE DE MAURINES -

- Prise en considération des travaux d'aménagement sur la RD n° 413, en traverse du bourg de Maurines, pour un montant estimé à 26 202 €.
- Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Maurines, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 679 - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE CHAMPS-SUR-TARENTEINE -

- Prise en considération des travaux d'aménagement sur la RD n° 679, en traverse du bourg de Champs-sur-Tarentaine, pour un montant estimé à 77 000 €.
- Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Champs-sur-Tarentaine, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 679 - AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU COMMERCE EN TRAVERSE DU BOURG DE NEUSSARGUES-EN-PINATELLE – COMMUNE DE NEUSSARGUES-EN-PINATELLE -

- Prise en considération des travaux d'aménagement sur la RD n° 679, en traverse du bourg de Neussargues-en-Pinatelle, pour un montant estimé à 67 280 €.
- Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de Neussargues-en-Pinatelle, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 45 – AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTON – AVENUE DES FRÈRES PÉLISSIER – COMMUNE D'YTRAC -

- Prise en considération des travaux d'aménagement sur la RD n° 45, avenue des Frères Péliissier, Commune d'Ytrac. L'engagement du Département pour une participation financière estimée à 58 184 € est intégré au budget pluriannuel IRIL du Canton d'Aurillac 1 avec un premier acompte versé en 2019 à hauteur de 37 669 €, le solde devant être réparti sur les deux années suivantes
- Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune d'Andelat, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 417 - AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE DU BOURG DE ST-JULIEN-DE-TOURSAC - COMMUNE DE ST-JULIEN-DE-TOURSAC -

- Prise en considération des travaux d'aménagement sur la RD n° 417, en traverse du bourg de Saint-Julien-de-Toursac, pour un montant estimé à 8 186 €.
- Adoption de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à titre gratuit, à conclure avec la Commune de St-Julien-de-Toursac, fixant les modalités techniques et administratives de réalisation des travaux.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour la signer.

ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 436 ET 21 - AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON ASSURANT LA CONTINUITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA RD 16 -

- Prise en considération des travaux d'aménagement des RD n° 436 et 21 pour assurer la continuité d'itinéraire de la RD n° 16 entre le Pont de la Gazelle et St-Bonnet-de Condat pour un montant de 1 500 000 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à cet aménagement soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour lancer une enquête publique au titre du Code de l'expropriation si cela s'avère nécessaire.

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 922 – CRÉNEAU DE DÉPASSEMENT SAINT-MARTIN-VALMEROUX – MAURIAC – CONVENTION DE FINANCEMENT -

- Adoption de la convention fixant les conditions de mise en œuvre du projet « RD 922 – St-Martin-Valmeroux – Aménagement d'un créneau de dépassement – sens St-Martin-Valmeroux – Mauriac ».
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer la convention et tout acte à intervenir pour percevoir cette subvention.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 2 - DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UN DÉLAISSÉ AU PROFIT DE TIERS -

- Avis favorable au déclassement et à la cession d'un terrain sur la RD n° 2 sur la Commune de Pleaux au profit d'un tiers. Le montant de la vente s'élève à 136,50 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondants.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 680 – DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UN DÉLAISSÉ AU PROFIT D'UN TIERS -

- Avis favorable au déclassement et à la cession d'un terrain sur la RD n° 680 sur la Commune de Drugeac au profit d'un tiers. Le montant de la vente s'élève à 614,40 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental ou son délégué pour signer l'acte nécessaire à la cession de ce terrain.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 921 – DÉCLASSEMENT ET CESSIION D'UN TERRAIN -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 10CP02-31 du 26 février 2010.
- Avis favorable au déclassement et à la cession d'un terrain sur la RD n° 921 sur la Commune de Neuvéglise-sur-Truyère au profit d'un tiers. Le montant des ventes s'élève à 6 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer les actes à intervenir dans ces affaires.

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 3 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 09CP07-61 du 24 juillet 2009.
- Acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement de la RD n° 3 au Carrefour Brechailles, zone remblai, sur la Commune de Cheylade selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 303,66 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisitions ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6 - ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 08CP07-75 du 25 juillet 2008.
- Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement de la RD n° 6 au Pont des Treize Vents sur la Commune de St-Martin-Cantales selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 126,40 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 15 - ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 12CP07-54 du 21 septembre 2012.
- Acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement de la RD n° 15 pour la sécurisation du Pré de l'étang/Liocamp sur la Commune de Menet selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 103,05 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 22 ET 322 – ACQUISITION DE TERRAINS NÉCESSAIRES – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 19CP05-44 du 5 juillet 2019.
- Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des RD N° 22 et 322, virages de Cufroy et Mouret sur la Commune de Meallet, sans D.U.P (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 180 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 559 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE – PAS DE D.U.P. (ARTICLE 1042) -

- Annulation de la délibération de la Commission Permanente n° 19CP05-48 du 5 juillet 2019.
- Acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement de la RD n° 559 pour la régularisation du lieu-dit « le Pont » sur la Commune de St-Jacques-des-Blats selon les modalités et conditions arrêtées, sans D.U.P. (article 1042 du Code Général des Impôts). L'engagement financier du Département est de 56,80 €.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour établir et signer l'acte authentique en la forme administrative correspondant.
- Autorisation est donnée aux Vice-Présidents ayant une délégation individuelle de fonction et de signature couvrant notamment la signature des actes d'acquisition ou de vente de biens meubles ou immeubles à représenter le Département en sa qualité de vendeur et à ce titre signer l'acte à intervenir dans cette affaire.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président de solliciter l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement prévue par l'article 1042 du Code Général des Impôts

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 45 – ACQUISITION DE TERRAIN NÉCESSAIRE – INDEMNISATION D'UN FERMIER -

- Indemnisation d'un exploitant agricole pour l'acquisition d'une parcelle nécessaire à l'aménagement de la RD N°45 sur la commune de Montmurat. L'indemnisation accordée, d'un montant de 417,99 €, est fixée, selon les modalités et conditions arrêtées.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président ou son délégué pour signer la convention d'indemnisation à intervenir dans cette affaire.

FSN - AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL -

- Adoption de l'avenant à la convention pour le financement de deux pylônes de téléphonie mobile passée entre la Caisse des dépôts et le Conseil départemental du Cantal.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant.

AVENANT À LA CONVENTION 2017-2021 D'APPROCHE COORDONNÉE EN FAVEUR DE L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE EN TÉLÉPHONIE MOBILE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES -

- Adoption de l'avenant à la convention « Engagement d'une démarche régionale pour l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile ».
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ledit avenant.

SOLIDARITÉ SOCIALE

PROTOCOLE ENTRE LA PRÉFECTURE DU CANTAL ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL POUR L'APPUI À L'ÉVALUATION DE LA SITUATION DES PERSONNES DE PRÉSENTANT COMME MINEURES NON ACCOMPAGNÉES (MNA) -

- Adoption du protocole entre la Préfecture et le Conseil départemental du Cantal pour l'appui à l'évaluation de la situation des personnes se présentant comme Mineures Non Accompagnées.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président du Conseil départemental pour signer ledit protocole.

CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE 2019-2024 PRÉSENTÉE PAR CANTAL HABITAT -

- Adoption de la convention d'Utilité Sociale 2019-2024 présentée par Cantal Habitat.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À L'EXPÉRIMENTATION : 10 000 LOGEMENTS ACCOMPAGNÉS CONDUITE PAR CANTAL HABITAT -

- Adoption de la convention relative à la participation du Conseil départemental à l'expérimentation « 10 000 logements accompagnés » conduite par Cantal Habitat.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE -

- Adoption de la convention type relative au financement des dépenses engagées pour la réalisation des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Cantal inscrites dans le programme validé par la Conférence des financeurs au titre de l'exercice 2019.
- Autorisation est donnée à Monsieur le Président pour signer ladite convention avec chaque bénéficiaire.
- Attribution de douze subventions pour un montant global de 32 942 €.

SUBVENTION AU GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM) DU PAYS D'AURILLAC – 2019 -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 22 000 € au Groupe d'Entraide Mutuelle du Pays d'Aurillac au titre de l'exercice 2018.

SOLIDARITÉ TERRITORIALE

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE LANOBRE : CRÉATION D'UN LOGEMENT LOCATIF DANS LES ANCIENS BUREAUX DE LA MAIRIE -

- Attribution d'une subvention de 11 500 € HT à la Commune de Lanobre pour les travaux de création d'un logement communal dans les anciens bureaux de la mairie sur la base d'une dépense éligible de 46 000 € HT. Cette opération est inscrite au programme d'actions du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes Sumène Artense pour la période 2016-2021. Les dépenses seront prises en compte à compter de la date de saisine du Conseil départemental par le maître d'ouvrage, soit le 4 juillet 2019.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE MARCOLÈS : RÉALISATION D'UNE MAISON D'ACCUEIL ET D'ACTIVITÉS PARTAGÉES -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 37 500 € HT à la Commune de Marcolès pour la construction de la maison d'accueil et d'activités partagées sur la base d'une dépense éligible de 150 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DU ROUGET-PERS : CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE-LUDOTHÈQUE -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € HT à la Commune du Rouget-Pers pour la construction d'une médiathèque-ludothèque sur la base d'une dépense éligible de 100 000 € HT. Cette opération relève de l'action inscrite au Contrat Cantal Développement du territoire pour la période 2016-2021.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – ENGAGEMENT D'UNE OPÉRATION PORTÉE PAR LA COMMUNE DE PIERREFORT : CIRCUIT DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE NATUREL ET BÂTI -

- Attribution d'une subvention d'un montant de 24 000 € à la Commune de Pierrefort calculée au taux de 30 % sur la base d'une dépense de 80 000 € HT, pour le projet de « Circuit de mise en valeur du patrimoine naturel et bâti à Pierrefort ». Cette opération est inscrite au programme d'actions du Contrat Cantal Développement signé avec la Communauté de Communes Saint-Flour Communauté pour la période 2016-2021. Les dépenses seront prises en compte à compter de la date de saisine du Conseil départemental par le maître d'ouvrage, soit le 14 juin 2019.

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 – RÉVISION DES CONDITIONS DE SOUTIEN DE L'OPÉRATION DE DÉVELOPPEMENT DU STADE DU MOULIN À VENT PORTÉE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SALERS DANS LA PERSPECTIVE D'UNE OPTIMISATION DU FINANCEMENT FEADER -

- La Commission Permanente reconnaît l'intérêt pour la Communauté de Communes du Pays de Salers de redéfinir les conditions de soutien du projet de territoire afin d'aboutir à une optimisation des crédits FEADER sans mobilisation du Contrat Ambition Région (CAR) ;
- Adoption du dernier plan de financement soumis par la Communauté de Communes du Pays de Salers (maître d'ouvrage) qui mentionne l'attribution d'une subvention départementale de 183 000 € HT pour la restructuration et le développement du stade du Moulin à Vent sur la Commune de Saint-Cernin calculée sur la base d'une dépense éligible de 1 679 000 € HT.

FONDS CANTAL ANIMATION -

- Attribution de subventions dans treize cantons pour un montant total de 38 090 € dans le cadre du dispositif d'aides Fonds Cantal Animation.

SUBVENTIONS -

- Attribution de deux subventions pour un montant total de 600 € dans le cadre du soutien à des associations ou organismes divers pour l'organisation de manifestations.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Bruno FAURE

Date de publication le : 2 octobre 2019

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.